la ſeconde s'occupe à faire des expériences, & la troiſiéme ne travaille que ſur la méchanique. L'Impératrice qui ne néglige aucun des moyens de faire fleurir dans ſes États les Arts & les Sciences, a permi à cette Société de faire uſage des armes de l'Empire dans le ſceau de ſes expéditions, & cette Princeſſe lui a accordé de plus 600 roubles pour l'achat d'une maiſon & d'une bibliotheque. Les noms les plus illuſtres & les plus diſtingués de la Ruſſie ſe trouvent dans la liſte des Aſſociés.

Les ſujets qui forment cette collection, ſont, 1°. De la diverſité des ſels, relativement à l'agriculture. 2°. De la purification du ſel. 3°. De la plantation des arbres. 4°. Recette des regimes & médicamens en faveur des Provinces éloignées, & qui ſe vendent à Petersbourg. La maladie, guerie principalement par ces remedes, eſt le dévoyement opiniâtre que l'Auteur de ce Mémoire attribue aux eaux de la Neva. 5°. Découverte des ſources & des fontaines. 6°. Deſcription d'une eſpece d'acacia commune en Siberie. 7°. D'une terre bleue qu'on trouve près de Moſcow dans les poſſeſſions de M. le Comte de Woronzow. 8°. Des qualités & de l'emploi qu'on peut faire du ſol d'Ingermanland. 9°. De la conſtruction la plus favorable des chambres & appartemens pour loger le peuple. 10°. De la préparation & de l'emploi de l'acier. 11°. Recherches ſur l'uſage économique des vaſes métalliques, & ſur les véritables moyens de connoître les faux, par des préparations de plomb. 12°. Quels ſont les produits les plus propres à favoriſer le commerce de l'Empire.

COMMERCE.

DE CHARLES-TOWN.

ON mande de cette Ville que pluſieurs Vaiſſeaux qui alloient à la Caroline, ou qui en revenoient, ont refuſé de prendre à la Douane les papiers requis par les réglemens de navigation, innovation à laquelle les Commis n'ont oſé s'oppoſer; mais le Commandant d'une Frégate du Roi, ayant pris le parti de viſiter quelques-uns de ces Bâtimens, & de faire ſaiſir ceux qui ſe trouveroient en contravention, les Habitans ſe ſont récriés ſur ce procédé, & l'affaire a été portée devant les Tribunaux. On a refuſé d'y plaider la cauſe du Commandant, & l'on a jugé en faveur des perſonnes léſées par les ſaiſies, ce qui a expoſé cet Officier & ſon équipage à des inſultes & à des violences qui ont mis leur vie même en danger.

DE COPPENHAGUE.

On aſſure que le College de Commerce a réſolu non-ſeulement de ne plus prêter aux Entrepreneurs des nouvelles fabriques l'argent néceſſaire pour encourager ces établiſſemens, comme cela avoit été pratiqué, mais même de ceſſer de payer les penſions dont jouiſſent pluſieurs Fabricans.

DE CADIX.

Le 29 Octobre 1767, le Navire Eſpagnol la *Thetis*, qui revient de Honduras & de Havane, arriva en cette baye chargé de 300 ſurons de tabac en poudre, 78, 845 piaſtres, 66 marcs d'argent travaillé, 12 marcs d'or, 1258 ſurons d'indigo, 34 caiſſons de rocou & 401 caiſſes de ſucre.

La Flute Françoiſe le *Gros ventre*, commandée par le ſieur de Roqueſeuil de Monteperon, qui relâchoit en cette baye, en eſt partie le 30 pour Toulon, où elle porte des bois de conſtruction & de mâtures.

Le galion Eſpagnol la *Famoſa*, eſt arrivé du Perou en cette baye le 31. Sa cargaiſon conſiſte en 700000 piaſtres, tant en or qu'en argent, 895 quintaux d'étain, 14873 arobes de cacao, 2402 quintaux de cuivre en barre, 1320 arobes de caſcarille, 122 cuirs en poil, 335 cuirs tannés & un canon de bronze du calibre de vingt quatre, fondu au Chili.

La Frégate de guerre Angloiſe le *Liverpool*, commandée par le Capitaine Brathwaite, eſt arrivée de Terre-Neuve en cette baye le premier Novembre, avec ſept Bâtimens Marchands de la même Nation, venant de la même Iſle, chargés de morue, & faiſant partie d'un convoi eſcorté par le *Liverpool*, & deſtiné pour différens Ports de l'Europe.

De Lisbonne.

Les principaux effets de la cargaiſon du Vaiſſeau de guerre Portugais le *Saint-Sebaſtien*, qui eſt venu de Rio-Janeïro en ſoixante & onze jours, & qui eſt entré dans ce Port le 28 Octobre 1767, conſiſtent en 22 coffres pleins d'or, dont 8 pour le Roi, & 14 pour le commerce. Chaque coffre contient communément 500000 creuzades, ainſi les 22 coffres ſont 11000000 de creuzades ou 27500000 ℔ tournois. Il a apporté de plus un coffre de diamans de 3000000 de creuzades, faiſant 7500000 ℔ tournois; & tant en argent qu'en poudre d'or & autres effets, 1000000 de creuzades ou 2500000 ℔ ce qui forme un total de 37500000 ℔ tournois.

Suite *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

Suite des Toiles de Coton.

Douriaſſes ord. de Denicaly liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 19 $\frac{1}{4}$ à 20 $\frac{3}{4}$ la p. — ſur 2 cob. de 20 $\frac{1}{4}$ à 20 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — ord. de Denicaly de 40 ſur 2 cob. 3^{e} & ſorte aſſortis à 19 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — de Jaconat de 40 ſur 2 cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. à 26 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — 3^{e} & ſorte aſſortis à 24 fl. la p. — fins de Denicaly liſieres d'or, de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e} ſorte de 29 $\frac{1}{4}$ à 29 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — de Herripaal à d°. de 40 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 3^{e}. ſ. de 30 $\frac{1}{2}$ à 33 fl. la p. — de Caſſyoura à d°. de 40 ſur 2 cob. 3^{e}. ſ. à 27 fl. la p. — à carreaux d°. d°. de 40 ſur 2 cob. 2^{e} & 3^{e} ſ. à 35 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — mouchoirs blanc ord. de Herripaal de 17 $\frac{1}{2}$ ſur 1 $\frac{3}{4}$ cob. 3^{e} ſ. de 10 $\frac{7}{8}$ à 11 fl. la p. — fins d°. d°. 3^{e}. ſ. à 13 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — bethilles otizaals de Nagapatn. de 38 à 40 ſur 2 à 2 $\frac{1}{16}$ cob. 2^{e} ſ. de 10 $\frac{5}{8}$ à 10 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — de Portonovo d°. d°. de 9 $\frac{3}{8}$ à 9 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — ternatanes de Nagapatn. de 20 à 21 ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune à 11 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — clair blanchis de d°. de 20 à 21 ſur 1 $\frac{1}{2}$ aune de 8 $\frac{1}{4}$ à 8 $\frac{3}{4}$ fl. la p. — fins large blanchis de d°. de 20 à 21 ſur 2 aunes, à 25 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — fins étroites blanchis de d°. de 20 à 21 ſur 1 aune, de 8 $\frac{3}{4}$ à 8 $\frac{7}{8}$ fl. la p. — groſſe large blanchis de d°. de 20 à 21 ſur 2 aunes, à 13 fl. la p. — groſſe étroites blanchis de d°. de 20 à 21 ſur 1 aune de 5 à 5 $\frac{1}{4}$ fl. la p. — blanchis ſans fleurs de Bimilipatn. de 28 à 29 ſ. 1 $\frac{7}{8}$ cob. à 21 fl. la p. — Hamans ſuperfins de Hendiaal liſieres d'or, de 24 ſur 3 cob. 3^{e} ſ. de 25 $\frac{1}{4}$ à 25 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — fins d°. d°. 2^{e} ſorte à 18 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — 2^{e} & 3^{e} ſ. à 18 fl. la p. — 3^{e} ſ. à 17 $\frac{1}{2}$ fl. la p. — ord. de Jugdia de 24 ſur 2 $\frac{7}{8}$ à 3 cob. à 12 $\frac{1}{8}$ fl. la p.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Biens à vendre & ſucceſſions.

A vendre, une habitation ſiſe au Fonds Ramier, quartier du Port-de-Paix, conſiſtant en 50 quarreaux de terre, avec une maiſon principale, une cuiſine, un magaſin à vivres, une ſecherie, 10 caſes à Négres, 4 indigoteries, un jardin planté en indigo, produiſant 35 cuves; cette habitation dépend de la ſucceſſion du feu ſieur *Jean Leſage*. On s'adreſſera à M. *André-François Leſage*, Habitant au Fonds Ramier.

A vendre, une habitation ſiſe au bas de Sainte-Anne, & à la pointe d'Icaque, conſiſtant en 250 quarreaux de terre, partie en mornes & partie en ſavannes, propre à établir en indigo ou autres denrées; les deux tiers du terrein en mornes ſont en bois de bout, propre à la conſtruction & à la bâtiſſe. On s'adreſſera à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

A vendre, une habitation ſiſe dans les hauteurs de Jean Rabel, conſiſtant en 700 quarreaux de terre, dont 4 à 500 en bois de bout, propres à établir en café ou en indigo, avec deux indigoteries & deux moulins. On s'adreſſera à M. de *Rodouan*, Mouſquetaire du Roi ſur ladite habitation; au Port-de-Paix, à M. de *Chateauneuf*; au quartier-Morin, à M. *Paillard*.

Il a dû être procédé le 29 Août 1767, à la Barre du Siege royal du Cap, à l'adjudication d'une habitation ſiſe au Grimau, quartier de Limonade, provenant de la ſucceſſion du feu ſieur *Gibouin*, & conſiſtant en 60 quarreaux de terre, partie en bois de bout, partie en ſavannes.

M. *Ducamp*, exécuteur teſtamentaire de feue Madame *Gautier*, Marchande au Fort-

Dauphin, prie les créanciers de ladite dame de vouloir bien lui notifier les titres de leurs créances.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	Jeudi 26.	Ven. 27.	Sam. 28.
Amſterdam.	55. . .	. . .	. . .
Londres. .	31 11. 16e	. . .	. . .
Hambourg.	176 . . .	. . .	. . .
Madrid. .	15 5 . .	. . .	. . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . .	. . .
Livourne. .	95 ½ . .	. . .	. . .
Lyon St. .	⅛ au p. .	. . .	. . .

TIRAGE DES SOYES.

Le ſieur Gouat de Grand Pré (a) Entrepreneur d'un tirage & moulinage de ſoie, près le péage de Rouſſillon en Dauphiné, vient de préſenter au Conſeil une nouvelle méthode de filer plus parfaitement la ſoie par l'invention d'une machine très-ſimple, & la moins diſpendieuſe que l'on ait encore mis en uſage, qu'il appelle triple croiſade.

L'objet de cette découverte eſt de perfectionner ſupérieurement la ſoie dans le tirage. Le ſieur de Grand Pré en fait uſage depuis quatre années avec le plus grand ſuccès dans ſa manufacture ainſi que divers Fileurs de Dauphiné, Languedoc & Lionnois qui en ont adopté l'uſage & qui s'en louent.

Le méchaniſme de la triple croiſade, n'eſt ſuivant le modele qu'il en a donné, qu'un petit cadre d'environ 18 pouces de longueur ſur 6 de large, ſur lequel ſont montées huit petites poulies placées avec des cloux d'épingles, à diſtance convenable; ce cadre qui porte les deux filieres au bout, doit être poſé ſur la partie antérieure du tour dont ordinairement chacun ſe ſert. Cette légere addition opere une perfection des plus ſenſibles, les fils ſortans des filieres ſont paſſés & gliſſent ſur les huit poulies, & s'y poliſſent en les faiſant tourner, & au lieu de forcer la croiſade par pluſieurs tours, comme il a été juſqu'ici d'uſage, ce qui fait un frottement qui écorche les fils de ſoie, les fait cotonner & les énerve, on ne croiſe qu'un ſeul tour ſeulement en trois endroits différens. Ces ſimples croiſures, avec l'opération des poulies, ſuffiſent pour coler parfaitement les brins de cocon enſemble, deſſéchent encore mieux les fils de ſoie, & en ôtent parfaitement la gomme, de maniere que paſſant par toutes les bobines, ils tirent beaucoup plus en montant ſur l'aſpec ou devidoir, ce qui, en les allongeant, rend la ſoie plus fine, plus légere & plus nerveuſe, lui acquiert un poli & un brillant ſupérieur.

Ce petit ouvrage dont la valeur ne peut excéder 30 ß pour chaque tour, doit d'autant plus être accueilli de tous les Fileurs en général, qu'il prévient tous les défauts des autres filatures, trop longs à détailler ici, & donnent à la ſoie toute la perfection dont elle eſt ſuſceptible.

Le ſieur de Grand Pré qui avoit déjà fait épreuve de cette machine, ſous les yeux de M. l'Intendant de Dauphiné, à Grenoble, vient, d'après les intentions du Conſeil, de la renouveller à Paris, & enſuite à Montigny, ſous les yeux de MM. de Trudaine. Les ſoies provenues de ces opérations ſont très-belles & conformes aux échantillons qu'il en a remis en différens temps aux Miniſtres, ainſi que toutes les ſoies de ſon tirage, leſquelles ouvrées en organcin, ſurpaſſent les plus beaux du Piémont, ſuivant l'avis de divers Fabricans de Lyon qui l'ont certifié, ainſi que la Chambre du Bureau des Fabriquans de la même Ville.

Ceux qui voudront adopter cette méthode, qui eſt très aiſée dans ſon exécution, pourront, s'ils en ont beſoin, s'adreſſer à l'Auteur qui leur fournira toutes les inſtructions & facilités néceſſaires.

(a) *Il demeure à Paris à l'Hôtel d'Entrague, rue de Tournon, Fauxbourg S. Germain.*

Navires en armement.

DE NANTES, *le 21 Nov. 1767.*

Les Navires l'*Étoile* de 150 tonneaux, Capitaine *Tartoué*, Arm. M. *Larralde*; le *Furet* de 40 tonneaux, Capitaine *Savin*, Armateur M. *Caron*; le *Marquis de Levy*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gillet*, Arma-

teur M. *G. Richard*; le *Saint-Jean-Baptiſte*, de 200 tonneaux, Capitaine *Chriſtophe*, Armateur M. d'*Haveloose*; le *Prince Nizarre*, Capitaine *Archambault*, Armateur M. *Millet*; & le Mercure de 350 tonneaux, Capitaine *Gaſnier de l'Epinay*, Armateurs MM. *Dareche*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Martinique, le ſecond pour Guinée, le troiſiéme pour Leogane & le Port-au-Prince, le quatriéme pour Leogane, le cinquiéme pour les Cayes & le ſixiéme pour S. Domingue.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port le Navire étranger le *Jeune Frederick*, de 140 tonneaux, Capitaine *Sjoerd Annes Pranger*, pour Amſterdam, Interprete le ſieur *Van Neunen*.

DU HAVRE, *le 22 Nov. 1767.*

Le Navire la *Diligente*, de 130 tonneaux, Capitaine l'*Abbé* eſt en charge dans ce Port pour la Martinique & la Guadeloupe, & partira à la fin de Décembre. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à Paris, à MM. *Duſour*, *Mallet & Royer*; à Rouen à MM. P. *Maſſac & le Marcis*, & au Havre à M. *Charles Lemeſle*.

Il ſe trouve encore en charge dans le même Port les Navires le *Deſiré*, Capitaine *Louis Gimer*, du Havre, Armateur M. *Charles Lemeſle*, pour la Cayenne, & partira dans les premiers jours de Décembre; le *Saint-Michel*, ci devant le *Duc de Rohan*, venu de Saint-Malo ſous le commandement du Capitaine *Agan*, en charge pour la Martinique, commandé par le Capitaine *Jacques Lemeſle*, du Havre, Armateurs MM. veuve *Lemonier & fils*, & partira à la fin de Décembre.

On apprend que le petit Bâtiment l'*Elizabeth*, de Fecamp, Capitaine *Fromentin*, du Havre, après avoir paru le 8 du courant à la rade du Havre, où il n'eſt point entré, s'eſt retiré au Hoc, parce qu'en venant de Marſeille il a été rencontré & viſité des Algériens. On eſpere cependant qu'il pourra venir décharger dans le Port; mais on attend l'arrivée & la déciſion de M. l'Intendant.

SUJET DE PRIX.

L'Académie royale des Inſcriptions & Belles Lettres, deſirant que les Auteurs qui compoſent pour ſes prix, aient le temps d'approfondir les matieres, & de travailler les ſujets qu'elle leur donne à traiter, annonce dès-à-préſent, que le ſujet qu'elle a arrêté pour le concours au prix qu'elle diſtribuera à Pâques 1769, conſiſte à examiner *quelles ont été, depuis les temps les plus reculés juſqu'au quatriéme ſiecle de l'ère Chrétienne, les tentatives des différens peuples pour ouvrir des canaux de communication, ſoit entre diverſes rivieres, ſoit entre deux mers différentes, ſoit entre des rivieres & des mers, & quel en a été le ſuccès.*

Le prix ſera toujours une médaille d'or, de la valeur de 400 ℔.

Toutes perſonnes, de quelque pays & condition qu'elles ſoient, excepté celles qui compoſent l'Académie, ſeront admiſes à concourir pour ce prix, & leurs ouvrages pourront être écrits en François ou en Latin, à leur choix.

Les Auteurs mettront ſimplement une deviſe à leurs ouvrages; mais pour ſe faire connoître, ils y joindront, dans un papier cacheté, & écrit de leur propre main, leurs nom, demeure & qualités, & ce papier ne ſera ouvert qu'après l'adjudication du prix.

Les pieces affranchies de tout port, ſeront remiſes entre les mains de M. Lebeau, Secrétaire perpétuel de l'Académie, avant le premier Décembre 1768.

AVIS.

Le ſieur Thébault, Marchand Fayencier, demeurant à Paris, cour de la Trinité, continue avec ſuccès ſa fabrique de ſemelles de liege. Leur commodité pour empêcher l'humidité dans le ſoulier, & tenir chaud au pied, les rend recommandables. Les ſemelles ſimplement de liege coutent 5 ſols pour les hommes & 4 ſols pour les femmes. Celles garnies de peau de caſtor 12 & 15 ſ. & avec des chauſſons 24 & 30 ſ.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 28 Novembre 1767.*

	#	s	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		marc.
Du Perou à	696		marc.
Les guinées à	708		marc.
Ducats à	96	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à .	54	2	6 marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	52		marc.
Piaſtres	48	15	marc.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 27 Octobre 1767,*

PAr lequel Sa Majeſté excepte de la réunion à ſon domaine, ordonnée par les Arrêts de ſon Conſeil du 18 Mai dernier, les offices de Contrôleurs & Viſiteurs des poids & meſures, & autres y mentionnés, créés & établis, ou qui ont dû l'être, dans les Villes, Bourgs & endroits dépendans des juridictions & domaines de l'apanage de M. le Duc d'Orléans, de ſes terres patrimoniales & de celles tenues en engagement, par lui ou par M. le D. de Chartres ſon fils, pour, par M. le D. d'Orléans, jouir des droits attribués à ces offices par leurs Édits de création; à la charge par lui de réunir aux différens domaines de ſon apanage, de ſes terres patrimoniales, & de celles tenues en engagement, leſdits offices & droits y attribués, en rembourſant aux propriétaires les finances qui pourront leur être dues; le ſubrogeant Sa Majeſté, en tant que de beſoin, à ſes droits; & à condition de payer annuellement par M. le Duc d'Orléans, par forme de ſupplément, la ſomme qui ſera fixée ſur les produits de la premiere année deſdits droits, lequel ſupplément annuel ſubſiſtera pour tout le temps qu'il plaira à Sa Majeſté de faire faire la perception deſdits droits dans ſon Royaume.

Autre du 11 Novembre 1767, qui ordonne que les Notaires, Greffiers & autres Officiers ne ſeront pourſuivis dans aucun temps, pour le ſupplément des droits réſultans des actes qu'ils auront fait revêtir de leurs formalités; & qu'il ne pourra être formé contre les Parties contractantes, aucunes demandes en ſupplément ou en recours, deux années après que les actes auront été contrôlés, inſinués & ſcellés, ſoit que les quittances des Commis aient été fournies avec réſerve de plus amples droits, ſoit qu'elles ſoient pures & ſimples.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
Deſchamps,	5^e.	L.	4
Raynal,	10^e.	L.	5
De Pigis,	11^e.	M.	5
Guidy,	34^e.	P.	4
Bardin,	36^e.	M.	5
De Montal,	46^e.	toutes l.	4

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Samedi 28.*
Ac. des Indes. .	1277 ½ . . .	1280 . . .	1280 . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ○/○. .	. . . . .	23. 4^m . . .	21 ½ . . . .
Prom. à 4 p ○/○. .	39 ½ 40 . . .	. . . . .	40. 39 ½ . .
Bill. de la Com.	404	405	405 . . . .
Ac. des Fermes.	850	847 ½ . . .	847 ½ . . . .
Amortiſſement.	8	. . . . .	8. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	12 ½	12 ½	12 ½ . . . .
3^e. Loterie. .	12	12	12 . . . .
Annuités. . .	380	381	381 . . . .
Coup. d'An. .	72 ½	72 ½	72 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	32	32 ½	. . . . .
Emp. de 30 mil..	34. 34 ½ . .	34 ½ 35. . .	35. 35 ½ . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	36. 35 ½. . .	36 37 ½ 5^m. .	36 ½ 2^m . . .
4^e. L. Epoques.	21. 11^e. 26 . .	21. 11^e. 26 ½ .	21 ½ 22 . . .
Nouette. . .	32 ½ 33. . . .	33 ½ 4^m 33. .	33 ½ 34 . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 96.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 15 Juillet 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 45 liv.; celui de la troiſiéme, 40 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, 20 ſols; le coton, 170 liv.; les cuirs, de 7 à 8 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; celui de la ſeconde, 46 liv.; celui de la troiſiéme, 44 liv.; le commun, de 33 à 35 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, 18 ſols; le coton, de 170 à 175 liv.

A Saint Marc, le 17 Juillet, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 6 den.; le coton, de 170 à 175 liv.

Au Cap, le 19, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60 l.; celui de la ſeconde, de 54 à 56 l.; celui de la troiſiéme, de 46 à 50 l.; le commun, de 28 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 8 liv. à 8 10 ſols; le cuivré, de 6 à 7 liv.; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 160 à 180 livres; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 15 Juillet, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 70 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

A Leogane le même jour, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 24 à 27 liv. *l'ancre*; le beurre, de 15 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 liv. *le cent.*

A Saint Marc, led. jour 17, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 160 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 90 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 72 à 75 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 90 à 100 liv. *le cent.*

Au Cap, ledit jour 19, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 80 liv.; la commune, de 66 à 72 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 84 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 70 à 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 deniers.

A Leogane, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, 16 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den; le coton, de 40 à 45 den.

A Saint Marc, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 30 den.; le café, 15 den.; le coton, 48 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 17 à 18 den.; l'indigo, de 18 à 30 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 48 deniers.

Du Havre, *le 20 Novembre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Le 16 & le 17 Novembre 1767 il eſt entré dans ce Port 4 Navires François & Etrangers; ſçavoir, la *Concorde Luderwentd* (*), Hollandois, venant de Rouen ſur leſt; la *Sirene*, Capitaine *Boutard*; le *Saint Jean de Pulchery*, Capitaine *Hervieux*, venant tous deux de Rouen, le premier chargé pour Liſbonne, & le ſecond pour la Martinique. Ce dernier doit ſe rendre à Cherbourg où il prendra l'avitaillement néceſſaire pour ſon voyage; la *Marie Anne*, Capitaine *Pottier*, de Saint Malo, venant du Banc de terre-Neuve avec des morues vertes.

(*) *Ce Navire eſt en charge au Havre pour Bréme.*

Départ de Navires.

Du 18 au 20 du même mois il eſt ſorti du même Port 7 Navires Etrangers ; ſçavoir, le *Paquebot de Rouen*, Capitaine *Vigmore*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement ; la *Betzey*, Capitaine *Rove ;* la *Chriſtiania*, Capitaine *Renfrie*, tous deux Anglois allant à Falmouth ; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Beck*, allant à Roterdam ; le *Prophête Daniel*, Capitaine *Ole Ewenſen*, Danois, allant en Norwege ſur leſt ainſi que les trois précédens ; la *Catherine*, Capitaine *Dirk*, allant à Hambourg ; & la *Demoiſelle Mentie*, Capitaine *Aldert de Jong*, allant à Roterdam chargés tous deux de ſucre & de café.

De la Rochelle, *le* 10 *Novembre* 1767.

Prix courants de quelques Marchandiſes.

Eau-de-vie de la Rochelle, 165 liv. ; dito de Cognac, 172 liv. ; dito de Saint Martin, 160 liv. ; dito de Seudres & d'Oleron, de 155 à 160 liv.

Sel de Saint Martin. de 530 à 540 liv. ; dito de Chaudiere de Seudres, de 240 à 250 liv. ; dito blanc, 580 liv.

Froment, de 190 à 194 liv. ; orge, de 94 à 97 liv. ; avoine, de 72 à 75 liv. ; ſeigle, de 114 à 117 liv.

De Bayonne, *le* 8 *Novembre* 1767.

Exportation.

Du 2 au 7 Novembre 1767 il a été exporté de cette Ville par 3 Bâtimens Hollandois, 2 Eſpagnols & 6 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Lisbonne*, 1260 conques de froment ; pour *Gênes* 6000 conques de bled d'Inde ; pour *Saint Ander*, 5 tonneaux de vin, 3 balles de papier, 12 caiſſes de ſavon, 6 pipotes d'eau-de-vie & 4 milliers de brai ſec ; pour *Bordeaux*, 577 pieces de bois de conſtruction ; pour *Séville*, 2000 conques de froment ; pour *Hennebon*, 33 milliers de réſine, 10 milliers de bouchons de liege & 1260 planches de pin ; pour *Saint Malo*, 78 milliers de brai ſec & réſine, 33 barils de brai gras & goudron, cent cinquante-ſix traques d'avirons & 4 bariques de vin ; pour *Nantes*, 94 milliers de brai ſec & réſine, 32 barils de brai gras & goudron, & 200 planches de pin ; pour *Calais*, 62 futailles d'eau-de-vie, 55 balles de réglisſe, 13 balles de plumes & 4 quintaux de liege ; pour *Marſeille*, 4600 conques de bled d'Inde.

Importation.

Il eſt entré dans cette même Ville & dans le même eſpace de temps 2 Navires Hollandois, 1 Eſpagnol & 4 François ; des premiers, l'un venoit de Roterdam avec 4300 fromages, 16 tilleuls, 1 baril 2 boëtes de diverſes marchandiſes ; l'autre venoit du Havre ſur leſt en pierre ; l'Eſpagnol venoit de Cadix avec 50 pipes d'huile, 80 barils de raiſins ſecs, 1 caiſſon 1 ſac de différentes marchandiſes ; des François, le Senault l'*Aimable Françoiſe*, de 170 tonneaux, Capitaine *Joſeph Lareguy*, venoit de la Guadeloupe chargé de 271 bariques 21 quarts de ſucre, 4 balles de coton, 1 baril 5 quarts de café & 20 cuirs ſecs en poil ; 2 autres venoient de Saint Jean de Luz ſur leſt en pierre & en ſable, & le quatriéme venoit de la Rochelle avec 50 morues vertes, 4 bariques 3 barils d'huile de morue, 20 quintaux de langues & noves vertes de morue, 100 conques de ſel & 10 tonneaux de leſt en ſable.

De Marseille.

Arrivée de Navires.

Du premier au 15 Novembre 1767, il eſt entré dans ce Port 99 Bâtimens François & 31 Etrangers ; des François, les Navires la *Victoire*, Capitaine *Jean-François Caſtellan*, de Marſeille ; & la *Modeſte Marguerite*, Capitaine *Joſeph Rigordy*, auſſi de Marſeille, venoient, le premier de Cayenne, & le ſecond de la Martinique, chargés tous deux de ſucre, de café, de cacao, de rocou & de coton ; des autres, 12 venoient du Banc de Terre-Neuve chargés de 41330 quintaux de morue & 298 bariques d'huile de poiſſon aux adreſſes de MM. *Sejourné*, *Dudemaine*, *Gerard* & fils, *Pierre Duguies* & Compagnie, *Duhabrel* & *Giroux*, *Teſter* & *Galin*, *Famin* & *Montagne* à Marſeille ; le reſte des Navires apportoient de Roterdam, de Londres, de Saint Malo, de Penerf, de Breſt, de Vannes, de la Rochelle, de Bayonne, de Cadix, de Mogador, d'Alger, d'Acre, de Smyrne, de Patras, de Trapano, de Meſſine, de Lipari, de Pietra Negra, d'Eſcalea, d'Ayamonte, de Tarente, de Sille, de Scalia, de Naples, de Morviedro, d'Araiſſe, de Savone, de Livourne, de Majorque, de Carthagêne, de Toſſa, d'Alicante, de Tortoſe, de la Ciotat, de Malaga, de Gênes, de Monaco, d'Oneille, de Nice, de Luan, d'Agde, de Cette, d'Arles, de Cannes, de Menton, de Toulon & de Martigues, diverſes ſortes de marchandiſes, & en plus grande partie de l'huile & des grains.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 24 Novembre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

En faveur de la clôture des terres, par M. Ethys.

SECOND EXTRAIT.

L'Auteur après avoir démontré le tort que le parcours fait aux troupeaux, paſſe aux autres inconvéniens qui en réſultent.

Le droit de parcours atténue le droit de propriété, décourage le Cultivateur & détourne les canaux de l'abondance. Tout héritage grevé de ce droit devient communal dès le moment que le Propriétaire a enlevé la récolte au jour qui lui a été indiqué. Sa propriété ceſſe à cette époque; elle eſt interrompue pour être tranſmiſe au public. Il eſt donc de l'intérêt de l'agriculture, & par conſéquent de l'État, de ſupprimer un tel abus, afin de laiſſer au Propriétaire de la terre la liberté de faire ſa récolte dans le temps qui lui eſt propre, & de diſpoſer ſon terrein à lui fournir de nouvelles productions.

Le parcours s'oppoſe encore à la multiplication des chevaux. On ne peut attendre cette multiplication qu'avec de bons pâturages, & pour en avoir d'excellents, il eſt néceſſaire de féconder & de multiplier les prairies naturelles, & de former des prairies artificielles. C'eſt à la quantité & à la qualité des herbages que la Turquie, la Barbarie, l'Andalouſie, la Suiſſe, l'Angleterre, le Dannemark, le pays de Hanover, le Brandebourg, la Friſe; & en France la Normandie, le Limouſin, l'Auvergne, la Navarre, le Poitou, l'Anjou, la Bretagne & le Morvan produiſent d'excellentes eſpeces de chevaux dans divers genres. Mais ne nous flattons pas d'avoir des prairies ſuculentes & fécondes tant que nos prés ne ſeront pas clos. La maigreur des pâturages donne une foible conſtitution aux poulains, la diſette de nos récoltes en fourages rend onéreuſe leur nourriture, & pour en compenſer les frais, on exige d'eux un travail prématuré qui arrête la crue, vicie la conformation, énerve le principe de leurs forces. Ainſi toutes les tentatives pour multiplier les bonnes eſpeces de chevaux, ſeront inutiles ſans le ſecours des bons pâturages. Il eſt inutile de s'étendre ſur les grands avantages qu'on retire des chevaux. On ſçait qu'on ne peut faire la grande culture qu'avec ces animaux, & que celle-ci l'emporte de beaucoup ſur la petite qui eſt faite avec des bœufs. Ajoutons à cela le ſervice que les chevaux nous rendent pour le tranſport de nos denrées de toutes eſpeces, & enfin, conſidérons que c'eſt une branche de commerce qu'il ſeroit de notre intérêt de diſputer à la Suiſſe, qui a ſçu profiter de notre inertie ſur cet objet.

Ce même parcours eſt très-nuiſible aux Propriétaires des vaches. Il n'eſt pas poſſible que celles qui vont au loin chercher une ſubſiſtance rare, & qui éprouvent par l'éloignement & la fatigue du chemin une dé-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

perdition de ſubſtances laiteuſes, donnent autant de lait & de beurre que celles qui ſont retenues dans un enclos où elles trouvent un pâturage gras & abondant, un exercice modéré & un repos qui leur convient

En faiſant ainſi le détail des inconvéniens du parcours, M. Ethys fait ſentir la néceſſité des clôtures, & en montre en même-temps les avantages. On obſervera que ſon Mémoire eſt principalement fait pour la Franche Comté. Il examine ſon ancien état de culture, & les cauſes qui ont pu occaſionner le parcours dans cette Province. Il rappelle enſuite les avantages que les Anglois ont retiré des clôtures, & donne enfin pour exemple ce qui ſe paſſe en Suiſſe.

» Une maiſon iſolée ſert de retraite au » Cultivateur vigilant & économe; il eſt » entouré de ſes poſſeſſions, il reſpecte » celles de ſes voiſins, comme ſes voiſins » reſpectent la ſienne. Il n'y a à cet égard » nulle communauté entr'eux que celle » qu'ils veulent former momentanement » pour leur avantage réciproque. Le Pro» prietaire diſpoſe de ſon terrein comme il » lui plaît, & répare à ſon gré l'infertilité » du ſol qu'il cultive..... Ses vaches nour» ries dans les clos ou dans les étables, » donnent plus de lait, ſont plus groſſes, plus » graſſes & plus fortes que les nôtres. Ses » chevaux ſont vigoureux & propres au » travail, leurs productions ont une ſupé» riorité qu'on ne peut méconnoître. *&c.*

M. Ethys termine ſon ouvrage par les objections qu'on peut lui faire, & il y répond d'une maniere qui nous a paru ſatisfaiſante. Nous en parlerons dans l'ordinaire prochain.

EXTRAIT

Du Mémoire de M. le Marquis de Belbeuf, de la Société royale d'agriculture de Rouen, ſur l'inſtabilité des baux des Bénéficiers. (a)

» Les loix les plus ſages deviennent quel» quefois la cauſe de plus grands maux, par » l'abus qu'on en peut faire. L'Ordonnance » de Charles IX du 7 Septembre 1568, en » fournit un exemple. L'uſage des pots-de» vin à l'occaſion des baux eccléſiaſtiques, » étoit alors porté à l'excès; il ne tendoit » pas moins qu'à perpétuer une partie des » revenus des bénéfices dans la main de l'hé» ritier du Bénéficier, long temps après ſa » mort. Le Roi crut prévenir ce déſordre » en déclarant les baux réſolus à la mort du » Béneficier.

» Il décida, 1°. Que tous les baux des » Bénéficiers expireroient par la reſignation » ou le décès du Bénéficier. 2°. que le Fer» mier auroit un recours pour ſes dépens, » dommages & intérêts ſur le reſignant ou » héritier du défunt en cas d'avance, excepté » pour les terres en labour, dont les baux » n'excéderoient pas neuf années, & au» roient été faits au plus offrant & dernier » enchériſſeur, à l'extinction du feu, & avec » les formalités qui s'obſervent pour le do» maine du Roi.

» Cette Ordonnance ne put être exécu» tée dans toutes ſes parties. On commença » par priver du droit de l'inſtabilité les Bé» néficiers qui tiendroient les bénéfices par » réſignation ou permutation, ceux qui ne » demanderoient pas à les faire valoir par » eux-mêmes, ceux enfin dont le manoir » abbatial n'auroit pas été donné à ferme. » On voulut enſuite que lorſque les baux » n'excéderoient pas trois années, le ſuc» ceſſeur fût tenu de les continuer; enſuite » on décida que le ſucceſſeur ne pourroit en » aucun cas rendre les labours & les ſemen» ces, mais que le Fermier jouiroit de la » récolte au moins pendant un an; & enfin » que le nouveau titulaire, qui ne reclame» roit pas contre le bail dans l'an, ſeroit tenu » de laiſſer jouir, comme par tacite recon» duction, le Fermier pendant trois ans.

» On a fait depuis une obſervation à l'é» gard du manoir abbatial ou preſbytéral. » On a penſé que le ſucceſſeur au bénéfice » avoit droit d'anéantir ces ſortes de baux, » parce qu'il ne pouvoit ni obſerver la loi » de la reſidence, ni améliorer les terres de » ſon bénéf. Malgré cette ſage précaution de » la loi, on a encore décidé que le Fermier » devoit achever l'année commencée.

» A l'égard des dimes & droits ſeigneu» riaux affermés, comme ce ſont des reve» nus ſans avances de frais, l'Auteur des re» marques du Droit françois décide que le

(a) *Mémoire de la Société royale d'agriculture de Rouen, tome II.*

» ſucceſſeur n'eſt point obligé d'en tenir les » baux ; qu'il n'en eſt pas ainſi des terres » labourables qui demandent des avances. » Mᵉ. Dumoulin accorde au Fermier au » moins l'année commencée. Ainſi tous les » Auteurs s'accordent ſur le bien qui réſul- » teroit de la ſureté des baux pour la culture » des terres, & du préjudice de cette inſta- » bilité contre laquelle le droit public re- » clame ſans ceſſe.

» La juriſprudence des Arrêts n'a eu rien » de fixe, ni pour la durée des baux, ni » pour les cas où l'on pouvoit les anéantir, » elle n'eſt véritablement uniforme que » pour leur inſtabilité en général. Tout ce » qui réſulte, tant de l'ordonnance de 1568, » que du ſentiment des Auteurs & de la Ju- » riſprudence, c'eſt que la premiere diſ- » poſition de cette Ordonnance a eu ſon » exécution pour les dîmes, les rentes ſei- » neuriales, le manoir abbatial; qu'elle l'a » eu encore avec des modifications pour les » fermes des bénéfices vacans *per obitum*; » mais qu'elle n'en a point eu quant à la » réſignation & la permutation, par la rai- » ſon que le Pourvu par le Titulaire doit te- » nir ſes faits à ſa repréſentation, comme ne » formant avec le Reſignant qu'une ſeule » & même perſonne. Il ſeroit à deſirer que » le Pourvu *per obitum*, n'eût pas un droit » plus étendu que le Pourvu par réſignation, » puiſqu'il en réſulte un découragement gé- » néral de l'agriculture, dans les lieux où » il y a beaucoup de biens eccléſiaſtiques.

» Il ne paroît pas que la ſeconde diſpoſi- » tion de cette Ordonnance ait eu la moin- » dre exécution.

» L'inſtabilité des baux n'a donc ſon appui » que ſur une loi dont la plupart des diſpo- » ſitions ont été modifiées ou ſont reſtées » ſans exécution.

C'eſt après un tel expoſé que M. de Belbeuf fait voir l'abus des pots-de-vin, les inconvéniens qui en réſultent, & conclud par demander la ſtabilité des baux, qui ne peut être que très-utile au public, & même au Clergé. Nous donnerons dans l'ordinaire ſuivant cette derniere partie du Mémoire de M. de Belbeuf. On ſent combien un tel ſujet eſt intéreſſant pour l'agriculture.

DE MONTPELLIER.

On ne peut donner trop de publicité aux actions de bienfaiſance ; en les faiſant connoître on fait voir qu'il y a de vrais patriotes, & on excite les autres citoyens à imiter leur exemple.

M. Haguenot, Maître des Comptes, Aſſocié de la Société royale des Sciences de cette Ville, Profeſſeur royal & Doyen de la faculté de Médecine de la même Ville, voulant concourir aux progrès de cet art, faciliter les connoiſſances des jeunes Médecins & Etudians qui manquent ſouvent des livres néceſſaires pour les acquérir, vient d'établir ici, dans l'Hôtel-Dieu, une bibliotheque publique, compoſée de livres de médecine : il a aſſigné pour cet effet un revenu annuel deſtiné à l'entretien & à l'augmentation de cette bibliotheque, à laquelle il a joint la ſienne propre.

LETTRE

De M. de Sutieres, au ſujet d'une nouvelle charrue annoncée dans la Gazette N°. 89.

L'anonyme qui annonce une charrue nouvelle, voudra-t-il bien me permettre de douter de ſa ſcience en fait d'agriculture; car s'il étoit bon Laboureur, ou Cultivateur expérimenté, il ſçauroit qu'il n'y a rien de ſi pernicieux pour un ſol que de le labourer à 12 ou 15 pouces de profondeur. Par une telle opération on épuiſe tous les ſucs & les ſels d'une bonne terre qui auroit cette profondeur, ce qui n'eſt pas commun; & ſi la bonne terre n'a que 5, 6, 8 pouces d'épaiſſeur, elle eſt bientôt déteriorée par la mauvaiſe avec laquelle elle ſe trouve mêlée. J'en appelle au Jugement de ſçavans Agriculteurs qui ſçavent joindre la phyſique à la pratique. Tous ceux qui entendent bien le labourage, ſçavent qu'il ne faut à chaque fois remuer la terre que ſuivant la proportion du terrein & de ce qui eſt néceſſaire pour la ſemence qu'on veut y confier, afin de conſerver le deſſous, s'il eſt bon, pour en faire uſage lorſque le deſſus aura ſuffiſamment donné de productions, & ménager par ce moyen les engrais. Si la terre de deſſous eſt mauvaiſe, il faut bien prendre garde à la faire revenir par-deſſus; ainſi en ſuppoſant qu'il n'y eût que trois pouces de bonne terre, il ne faudroit foncer la charrue qu'à cette épaiſſeur. Nous n'avons donc pas beſoin d'une charrue qui renverſe la terre à 12 & 15 pouces d'épaiſſeur.

S'il s'agit d'une charrue à défricher, celle de Brie (a) bien faite, & telle que j'en ai donné les proportions, défoncera un terrein auſſi profondément qu'il ſera néceſſaire. Je donnerai inceſſamment des obſervations ſur la maniere de bien défricher, pour tirer d'une terre nouvellement défrichée, toutes ls productions dont elle peut être ſuſceptible. S'il ne s'agiſſoit que de retourner la terre, ſans aucune meſure ni regle, je prouverai à l'anonyme que je puis faire faire cette opération à la charrue ſans le ſecours de bœufs, chevaux ou autres animaux; mais un tel labour ne pourroit être que très-nuiſible & inutile, puiſque de cette façon on ne pourroit arranger la terre comme il convient qu'elle ſoit pour ſemer.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Oct. 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

LA ROCHELLE.		LIMOGES.		GRENOBLE.		PAU.	
Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Barbezieux.	18 12	Angoulême.	20* 3 6	Briançon.	31*10	Auch.	20 10 ſ. 7
Cognac.	18 15	Bourganeuf.		Buis.	27 13 4	Bayonne.	18 14
LaRochelle.	19 4			Creſt.	24*15	Dax.	20 10
Marennes.	22*10	Brive.	19 6 8	Embrun.	28 2 6	Fleurance.	16
St. Jean d'Angely.	17*10 6	Limoges.	16*10	Gap.	25	Layrac.	18 18
Saintes.	19 2 6	Tulle.	18 13	Grenoble.	27 8 6	Iſle Jourdain.	21* 1 7
				Montelimart.	30 11	Mauleon.	16 4
				Romans.	26 5	Mirande.	17
				Valence.	27 1 8	Mont de-mar.	18 12
				Vienne.	25 18 4	Montrejau.	18 17 9
						Muret.	21
						Oleron.	16 13 3
						Pau.	16 2
						S. Jean-Pied.	
						S. Sever.	14*11
						Sauveterre.	18
						Tarbe.	
Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	19 5 8	From. le ſep.	18 13 3	From. le ſep.	27 8 6	From. le ſep.	18 3
Pain la liv.	2	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 3
Avoine le ſ.	7 19 8	Avoine le ſ.	5 9 1	Avoine le ſ.	7 1 7	Avoine le ſ.	8 13 5
Foin le q.	4 10	Foin le q.	3 3	Foin le q.	2 9 3	Foin le q.	2 14 11
Paille le q.	2 10	Paille le q.	1 4	Paille le q.	1 3 4	Paille le q.	1 1

(a) *Je le répète, la charue de Brie n'eſt point une nouvelle invention, on s'en ſert depuis long-temps avec ſuccès dans différens endroits, & je ſuis tous les jours chargé d'en faire faire par un grand nombre de perſonnes qui en connoiſſent tout l'avantage.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient, le 12 Nov. 1767.

SÇAVOIR:

Thé verd ſupérieur en doubles caiſſes, de 3 ℔ 9 ß 6 ₰ à 3 ℔ 12 ß 6 ₰.

D°. en petites caiſſes, de 3 ℔ 17 ß 9 ₰ à 3 ℔ 13 ß 3 ₰.

Thé verd tonkay, de 4 ℔ 1 ß 9 ₰ à 3 ℔ 16.

Thé hayſuen skin, de 5 ℔ 1 ß à 5 ℔ 10 ß 3.

Thé hayſuen, de 6 ℔ 11 ß 3 ₰ à 7 ℔ 3 ₰.

Thé boy en grandes caiſſes, de 35 ß 6 ₰ à 36 ß.

D°. en demi-caiſſes, de 37 ß à 38 ß 3 ₰.

D°. en quarts de caiſſes, de 38 ß à 38 ß 3.

Thé camph. en pet. caiſſes, à 5 ℔ 8 ß 3 ₰.

D°. en caiſſes ord. de 5 à 5 ℔ 8 ß 3 ₰.

D°. en moyennes caiſſes, de 5 ℔ 6 ₰ à 5 ℔.

Thé pekao, de 6 ℔ 3 ß 9 ₰ à 5 ℔ 13 ß 3

Thé ſaotchaon en caiſſes ord. de 5 ℔ 12 ß 6 ₰ à 5 ℔ 16 ß.

D°. en moyennes & petites caiſſes, de 5 ℔ 9 ₰ à 6 ℔ 5 ß 3 ₰.

SUITE *de la vente des Marchandiſes de la Compagnie des Indes Hollandoiſes.*

TOILES DE COTON.

Caſſes Bengale de Hendiaal ord. de 40 ſur 3 cob. 2^e & 3^e ſorte, à 33 ½ fl. la p. — 3^e ſ. de 32 ½ à 32 ¾ fl la p. de Jagernap. ord. de 40 ſur 3 cob. 3^e ſ. de 32 ½ à 33 ⅞ fl. la p. — de Hendiaal ord. ſur 2 ⅝ cob. 3^e. ſ. de 23 ½ à 24 fl. la p. — liſiere d'or ſur 2 ¼ cob. 2^e & 3^e ſ. à 23 ½ fl. la p. — 3^e ſ. à 23 ½ fl. la p. — de Jagernap. ord. ſur 2 ¼ cob. 2^e. ſ. à 24 ¼ fl la p. — 3^e. ſ. à 21 fl. la p. — ſorte clair de 39 à 40 ſur 2 ¼ cob. 2^e. ſ. 22 ½ fl. la p. — 3^e ſ. à 20 ⅝ fl. la p. — ſerrée de 39 à 40 ſur 2 ½ à 2 ¼ cob. 2^e 3^e ſ. de 19 ¼ à 20 fl. la p. — 3^e. ſ. de 18 ¼ à 18 ⅞ fl. la p. — de Jagernap. ord. de 40 ſur 2 cob. 2^e & 3^e ſ. de 17 à 17 ⅜ fl. la p. — 3^e ſ. de 15 ¼ à 16 ¼ fl. la p. — de Jagernap. ord. coſ. de 39 à 40 ſur 2 cob. 2^e 3^e ſ. de 17 à 17 ⅛ fl. la p. — 3^e. ſ. de 15 ¼ à 16 ¾ fl. la p. — de Jagernap. ord. de 40 ſur 1 ¾ cob. 2^e & 3^e ſ. à 18 fl. la p. — 3^e ſ. à 17 ½ fl. la p. — Boerongs commune, coſ. de 38 à 39 ſur 1 ⅞ cob. 2^e & 3^e ſ. de 10 ⅞ à 11 ⅜ fl. la p. — 3^e ſ. de 10 ⅝ à à 10 ⅞ fl. la p. — Fins de Jagernap. liſieres d'or, de 40 ſur 3 cob. 2^e & 3^e ſ. à 39 fl. la p. — 3^e. ſ. à 36 fl. la p. — Fins de Hendiaal à d°. de 40 ſur 2 ½ cob. 3^e ſ. de 24 ½ à à 25 ¼ fl. la p. — de Jagernap. à d°. ſur 2 ¼ cob. 2^e. ſ. de 28 à 29 ½ fl. la p. — 2^e. & 3^e. ſ. de 26 ½ à 28 fl. la p. — 3^e ſ. de 26 à 26 ¼ fl. la p. — ſur 2 cob. 2^e & 3^e ſ. de 24 à 24 ¼ fl. la p. — 3^e ſ. de 23 à 23 ¼ fl. la p. — Boerongs liſieres d'or, de 38 à 39 ſur 1 ⅞ à 2 cob. 2^e & 3^e ſ. à 16 fl. la p. — de 39 à 40 c. 2^e & 3^e ſ. à 15 ¾ fl. la p. — 3^e ſ. de 15 ¼ à 15 ⅝ fl. la p. — de Boeſni liſieres d'or., de 40 ſur 2 cob. 2^e. & 3^e ſ. de 23 ½ à à 24 ¼ fl. la p. — 3^e ſ. de 22 ½ à 22 ¾ fl. la p. — d°. & ſorte aſſortis à 22 ⅜ fl. la p. — de Behaar, de 48 ſur 2 cob. 2^e ſ. à 17 ⅜ fl. la p. — 3^e ſ. de 16 ¼ à 16 ½ fl. la p.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LISTE

Des Marchandiſes arrivées au Port de l'Orient le 16 Novembre 1767, *par le Vaiſſeau le* CONDÉ, *de la Compagnie des Indes.*

SÇAVOIR:

12320 pieces garras, de 14 a 15 aunes. — 960 p. d°. de 28 à 30 aunes. — 1000 p. de baſins de Bengales de différentes largeurs — 3100 p. baſſetas divers. — 840 p. hamans. — 880 p. tanjebs Santos. — 3620 p. caſſes diverſes. — 504 p. mallemolles diverſes. — 2400 p. terrindins & terrindannes divers. — 720 p. nanſouques ſantipour. — 685 p. doreas daka. — 5200 p. mouchoirs de 10 à la p. — 5000 p. d°. de 15 à la p. — 30 balles de coton filé de Surate. 8800 l. bois de ſapan. — 2920 l. de Cardamome premiere ſorte. — 54684 liv. poivre. — 200160 liv. bois rouge.

Soie tany, 1 S T 12 balles — 2 S T 18 d°. — 3 S T 32 d°. — 4 S T 33 d°. — 5 S T 55 d°.

CHANGES A PARIS.

Nov. 1767	Jeudi. 19.	Ven. 20.	Sam. 21
Amſterdam.	55. . . .	. . 1 .	. . . .
Londres. .	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	176 . . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. 1 . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	⅛ pe. . .	. . . .	. . . .

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, qui en ordonnant l'exécution de celui du 31 Juillet dernier concernant le commerce des Noirs à la côte d'Afrique, exempte les Négocians des Ports de Saint-Malo, du Havre & de Honfleur, du droit de dix livres par tête de Noirs qu'ils porteront aux Iſles & Colonies Françoiſes.*

ARTICLE DEUX.

Les droits de vingt livres par tête de noirs débarqués auxdites Iſles provenant de la traite faite ſur la côte d'Afrique; & de trois liv. par tonneau, des Navires faiſans ce commerce, impoſés par l'article III deſdites lettres-patentes du mois de Janvier 1716, ſeront & demeureront ſupprimés, & il ne ſera perçu que le droit de dix livres par Négre introduit auxdites Iſles, tel qu'il ſe payoit à la Compagnie des Indes.

I I I. Ledit droit de dix livres ſera payé à l'arrivée en France, au Bureau des fermes du Port dans lequel le Navire fera ſon retour; à l'effet de quoi l'Armateur ou Capitaine dudit Navire, ſera tenu de remettre à ce Bureau le certificat de traite délivré par le ſieur Intendant ou Commiſſaire-ordonnateur auxdites Iſles, juſtificatif de la quantité de Négres qui y auront été débarqués; la ſoumiſſion priſe dans le Port du départ, pour ſureté du retour dudit Navire dans un Port de France permis, portera en outre l'obligation de produire dans le Bureau du départ, l'acquit du droit de dix liv. payé à l'arrivée dans celui du Port du retour; & les marchandiſes provenant de la traite des Négres introduits auxdites Iſles; poſtérieurement au terme fixé par l'article V ci-après, ne ſeront admiſes à l'exemption de la moitié des droits accordés par l'article V des lettres-patentes du mois de Janvier 1716, qu'après qu'il aura été juſtifié du payement fait à l'arrivée en France, dudit droit de dix livres, à défaut de quoi elles ſeront privées de ladite exemption.

I V. Veut Sa Majeſté que les Négocians des Ports de Saint-Malo, du Havre & de Honfleur, qui, à compter du premier Novembre prochain, armeront dans leſdits Ports, des Navires pour aller faire la traite des Négres ſur la côte d'Afrique, ſoient exempts dudit droit de dix livres par tête de Noirs, ſur ceux qu'ils porteront auxdites Iſles & Colonies Françoiſes.

V. La Compagnie des Indes continuera à jouir dudit droit de dix livres ſur tous les Négres qui auront été introduits auxdites Iſles juſqu'au dernier Octobre prochain, en vertu des permiſſions par elles accordées, paſſé lequel temps ledit droit ſera perçu au profit de Sa Majeſté, à qui il en ſera particuliérement compté: à l'égard de la gratification de treize livres par tête de Noirs, accordée à ladite Compagnie, elle ceſſera d'avoir lieu ſur les Négres qu'elle pourroit introduire auxdites Iſles, après ledit jour dernier Octobre prochain, à compter duquel commencera l'augmentation de trente livres par tonneau de marchandiſes du cru & fabrique du Royaume, qu'elle chargera pour porter dans les pays de ſa conceſſion.

V I. Mande Sa Majeſté à Monſ. le Duc de Penthievre, Amiral de France, &c.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 14 Nov. 1767.*

Le Navire le *S. Michel*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hardy*, Armateurs MM. *Portier* freres, eſt en charge dans ce Port pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge les Navires Étrangers le *Saint-Domingue*, de 80 tonneaux, Capitaine *Dominique Equillor*, pour Cadix, Courtier le ſieur *Gros*, & le *Jeune Gauke*, de 140 tonneaux, Capitaine *Johannes Jacobs*, pour Dort, Interprete le ſieur *Boudet*.

DU HAVRE, *le 15 Nov. 1767.*

Les Navires Étrangers la *Demoiſelle Eliſabeth*, de 110 tonneaux, Capitaine *Meewes*; & l'*Anne - Catherine*, de 120 tonneaux, Cepitaine *Friderick Beck*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour Amſt. Interprete M. *Houſſaye*, & le ſecond pour Roterdam. On pourra pour ce dernier s'adreſſer à MM. veuve *Maley* & Compagnie, ou à M. *Iſabelle* ſon Interprete.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 21 Novembre 1767.*

	℔	s	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		marc.
Du Perou à	696		marc.
Les guinées à	708		marc.
Ducats à	96	10	marc.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	once.
L'argent à 11 & 20 g. à .	54	2	6 marc.
Idem de 11 & 10 g. à . .	52	2	6 marc.
Piaſtres	49 à 48	17	6 marc.

DE BORDEAUX, *le 8 Nov. 1767.*

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numéros 1, le Navire le *Menon*, Arm. MM. *Nairac* & fils aîné; 2, l'*Achille*, Arm. M. *Oualle*; 3, le *Duc de Praſlin*, Arm. M. *J. J. Boyer*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Guimounet*; 4, le *Scipion*, Arm. M. *Pierre Texier*, Courtier le ſieur *Chevret*; 5, le *Jeune Thomas*, de Cherbourg, Arm. M. *Caila*; 6, le *Jardinier*, Arm. M. *Feſquet*; 7, *le grand Maréchal de Richelieu*, Arm. M. *Mathieu* aîné, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Guimounet*; 8, la *Nanette*, Armateurs MM. *Frigiere & Barthès*, Courtier le ſieur *Chevret*; 9, le *Jean-Jacques*, Arm. *M. J. J. Boyer*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 10, les *Trois Amis*, Armat. M. *Audier*, Courtier, le ſieur *Jude*; 11, la *Flore*, Arm. M. *J. Montet*; 12, le *Robuſte*, Arm. MM. *Feger* freres, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Guimounet*; 13, la *Médée*, Arm. M. *François Lavaud*; 14; la *Ville de Bergerac*, Arm. M. *Bannes*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 15, le *Solide*, Arm. M. *Guillon* & fils; 16 la *Sainte-Anne*, Arm. M. *André Aequart*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Guimounet*; 17, le *Comte de Nolivos*, Arm. MM. *Frigiere & Barthès*, Courtier le ſieur *Jude*; 18, le *Chevalier de Saint Marc*, Arm. MM. *Tuffereau* pere & fils, Courtier le ſieur *Guimounet*; 19, le *Saint Nicolas*, Arm. MM. *David Gradis* & fils, Courtier le ſieur *Chevret*.

FINANCES.

ÉTABLISSEMENT

En faveur de l'Hôtel-Dieu & des Enfans-Trouvés. (a)

PErſonne n'ignore l'embarras où ſe trouvent les Tuteurs dans le peuple, & parmi les Bourgeois peu inſtruits dans les affaires pour placer les excédans de revenus de leurs pupilles, ainſi que les rembourſemens qui leur ſont faits, & le produit des meubles vendus, ou des recouvremens de dettes actives, ce qui occaſionne ſouvent de mauvais emplois, ou des déprédations dont la ſuite eſt la ruine des pupilles & des tuteurs.

Le même embarras ſubſiſte pour les enfans émancipés, pour les domeſtiques des deux ſexes, pour les Artiſtes, & enfin pour tous les Ouvriers, Artiſans & Bourgeois qui ne peuvent épargner de petites ſommes à la fois, & qui faute d'emploi, ne ſongent pas à conſerver.

On ſçait qu'un domeſtique qui a quelques rentes, eſt plus ſage & plus rangé que celui qui n'a rien, qu'il eſt en même-temps plus fidele, parce que ſes rentes ſont ſa caution.

L'expérience prouve que juſqu'à ce qu'un Particulier ſoit parvenu à placer un ſac de 1200 ℔, il eſt long temps diſſipateur, mais qu'auſſitôt qu'il en eſt venu là, il ne ſonge qu'à en former un ſecond.

C'eſt donc pour favoriſer cette eſpece de veilleité dans chaque individu de s'aſſurer, comme on dit proverbialement, *une poire pour la ſoif*, qu'on a imaginé l'établiſſement d'une caiſſe à l'effet de procurer

(a) *L'objet du préſent Mémoire eſt de procurer les moyens de placer avec ſûreté, même les plus petites ſommes.*

le placement utile & assuré des petits fonds qui rentrent en différens temps de l'année.

Cette caisse sera sous la direction des Administrateurs des Hôpitaux & des Aspirans à l'Echevinage.

De cette caisse on en formera trois autres, l'une pour recevoir les fonds de ceux qui voudront placer en viager une somme fixe.

La seconde, pour ceux qui voudront placer chaque année leurs petites épargnes pour jouir en viager des rentes que les différentes sommes accumulées avec les intérêts pendant dix ans, pourront produire.

La troisiéme caisse recevra les sommes que les particuliers y apporteront à titre de dépôt, & dont l'intérêt à 4 pour cent commencera à courir du premier mois qui suivra celui du dépôt, lesquelles sommes ne pourront être retirées que dix ans après le dépôt commencé, de maniere qu'on recevra tout à la fois tout ce qui aura été déposé dans le cours des dix années, avec les intérêts échus.

Des exemples rendront plus sensibles l'exécution du projet.

Un Particulier s'engage pour être Soldat, il reçoit 75 ℔ *pour boire*, il veut placer cette somme en viager, à condition qu'il sera dix ans sans rien toucher, & qu'à la onziéme année il jouira de la rente qui proviendra tant dudit capital que des intérêts accumulés.

Ce Soldat jouira à la fin de la onziéme année d'une rente de 18 ℔, & s'il veut attendre jusqu'à la fin de la seiziéme année sans rien toucher, il jouira de 30 ℔ de rente.

Un Particulier s'engage au service d'un Seigneur étranger pour sortir du Royaume, & il met pour condition qu'on lui constituera 600 ℔ pour jouir à son retour au bout de seize ans de la rente qui lui sera accrue, il trouvera alors 240 ℔ de rente viagere : on comprend que cette rente le rappellera dans sa patrie, & l'empêchera de s'établir hors de son sein, qu'au contraire il tâchera d'y faire passer tous ses gains.

On stipulera que les rentes ne seront payées qu'aux regnicoles, à moins qu'on ne soit absent pour le service du Roi.

La seconde caisse servira à recevoir les sommes qui seront portées chaque année & à différentes époques pendant le cours de dix années, pour former un capital en viager dont la jouissance ne commencera qu'à la fin de la onziéme année. Exemple, ce même Soldat ou ce Domestique qui s'expatrie, ou l'Employé qui va dans la Province, a quelques petites rentes de partages de familles ou de fonds constitués, montant à 48 ou 50 ℔, il n'est point à portée d'en faire le recouvrement, encore moins d'en suivre l'emploi, il donne sa procuration au Bureau de *correspondance*, lequel lui ouvre un compte, & à mesure les recouvremens, place à la caisse chaque année le net dudit revenu, on suppose qu'il monte à 48 ℔ par an, & qu'on ait placé pendant dix ans, ce qui fait un fonds de 480 ℔, on pourra donner à la fin de la onziéme année 75 ℔ de viager à ce Particulier, & à proportion si les mises sont plus fortes.

La suite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
Fauveau,	7^e.	L.	27
Baroy,	27^e.	M.	27

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1767.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Samedi 21.*
Ac. des Indes.	1275	1272 ½ 75	
Emp. de la Com.	392		
Prom. à 5 p ⅝.			
Prom. à 4 p ⅝.	40	40	39 ½
Bill. de la Com.	405	405	405
Ac. des Fermes.	852 ½	852 ½	850
Amortissement.			
2f. p. l. du Dix.		13 ½ 2^m	
3e. Loterie.	14	13 ½	13 ½
Annuités.	373	373	374
Coup. d'An.	72 ½	72 ½	72 ½ 73
Emp. de 50 mil.	32	32	32
Emp. de 30 mil.	34	34	34
Col. 1759.			
Canada.	35 ½	35 ½ 37 ½ 10^m. 37. 5^m	35
4e. L. Epoques.	21. 21 ½	21 ½ 22. 11e. 26 ½ 27	
Nouette.	32 ½	32 ½	32 ½
Ac. de la caisse			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅝			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 94.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 21 Juin 1767, le ſucre brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, 6 liv.; le café, 16 ſols; le coton, 175 livres.

Au Port au Prince, le premier Juillet, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, 48 liv.; celui de la troiſiéme, 45 liv.; le commun, de 34 à 36 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, 18 ſols; le coton, de 170 à 175 liv.; les cuirs, de 7 liv. 10 ſols à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 36 & demi à 37 pour cent.

A Saint Marc, le 3 Juillet, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le vieux; de 15 à 16 ſols; le coton, de 160 à 165 liv.

Au Cap, le 5, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60 l.; celui de la ſeconde, de 52 à 57 l.; celui de la troiſiéme, de 48 à 50 l.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 19 à 20 ſols; le vieux, de 14 à 16 ſols; le coton, de 170 à 190 livres; les cuirs, de 6 à 9 l.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 21 Juin, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, 70 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; l'huile, 30 liv. *la cave*; le ſavon, 120 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, ledit jour premier Juillet, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 80 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 24 à 27 liv. *l'ancre*; le beurre, de 15 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

A Saint Marc, ledit jour 3, le vin vieux, 200 l.; le nouveau, 180 l.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 72 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 25 à 30 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 l. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 100 à 110 liv. *le cent.*

Au Cap, ledit jour 5, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 90 liv.; la commune, de 66 à 70 liv.; le bœuf ſalé, de 54 à 80 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 60 à 66 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre brut, 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 18 den.; le coton, 36 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, 16 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 40 à 45 deniers.

A Saint Marc, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 48 à 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 18 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, de 16 à 22 den.; le coton, de 36 à 48 deniers.

DE BORDEAUX.

Exportation.

Etat & quantité des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées pendant le courant de Septembre 1767, tant par mer, que par terre pour les Pays Etrangers; ſçavoir,

Par Terre.

Pour la *Lorraine*, 934 liv. d'indigo & 1503 l. de café; pour la *Franche-Comté*, 23791 liv. d'indigo, 300 liv. de café; pour l'*Alſace*, 539 liv. d'indigo; pour la *Suiſſe*, 4380 liv. dito & 1718 liv. de café; pour la *Souabe*, 455 liv. d'indigo; pour l'*Italie*, 2153 liv. dito.

Par Mer.

Pour *Hambourg*, 794 bariques 12 quarts de ſucre brut, 1961 bariques 40 quarts de ſucre

blanc, 26455 liv. d'indigo, 659054 liv. de café, 743 liv. de cacao, 2142 liv. de rocou ; pour *Amſterdam*, 526 bariques 2 quarts de ſucre brut, 717 bariques 23 quarts de ſucre blanc, 3043 liv. d'indigo, 73749 liv. de café, 41455 liv. de cacao ; pour *Roterdam*, 550 bariques 6 quarts de ſucre brut, 21 bariques de ſucre blanc, 20059 liv. de café, 19823 liv. de cacao ; pour *Copenhague*, 1 quart de ſucre blanc, 1158 liv. d'indigo, 40009 liv. de café ; pour *Abo*, 17 bariques de ſucre brut, 83 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 934 liv. d'indigo ; pour *Bayonne*, 4369 liv. de cacao ; pour *Stetin*, 307 bariques de ſucre brut, 256 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 1304 liv. d'indigo, 51058 liv. de café, 300 liv. de cacao ; pour *Bremen*, 40 bariques de ſucre brut, 15 bariques de ſucre blanc, 2111 liv. d'indigo, 25006 liv. de café, 300 liv. de cacao ; pour *Altena*, 3098 liv. d'indigo ; pour *Saint Sebaſtien*, 21 bariques de ſucre blanc, 4832 liv. de cacao ; pour *Lubeck*, 22 bariques de ſucre brut ; pour l'*Eſpagne*, 8 bariques de ſucre blanc ; pour *Elſeneur*, 1 barique de ſucre blanc, 3350 liv. de café ; pour *Anclam*, 9448 liv. de café ; pour *Suinemunde*, 370 liv. dito ; pour *Dantzick*, 101361 liv. dito ; pour *Friderieſtadt*, 11645 liv. dito ; pour *Chriſtiania*, 1422 liv. dito.

Arrivée *de Navires.*

Du 9 au 28 Octobre 1967 il eſt entré dans ce Port 70 Navires François & Etrangers ; des François, 11 venoient des Colonies, ſçavoir, les *Trois Amis*, de 180 tonneaux, Capitaine *Chanché*, de Bayonne ; l'*Amériquain*, de 80 tonneaux, Capitaine *Garnier*, partis tous deux du Cap ; le *Chevalier de Saint-Marc*, de 200 tonneaux, Capitaine *Helies*, de Bordeaux ainſi que les ſuivans ; la *Médée*, de 300 tonneaux, Capitaine *Cochon* ; le *Saint Marc*, de 200 tonneaux, Capitaine *Alaigre* ; le *Lion*, de 300 tonneaux, *Riou de Lageſſe* ; l'*Actif*, de 200 tonneaux, Capitaine *Berton* ; partis tous cinq de Saint Domingue ; le *Lion*, de 250 tonneaux, Capit. *Pasquet* ; l'*Aventurier*, de 150 tonneaux & du Port-au-Prince, Capitaine *Daguet*, partis tous deux du Port-au-Prince ; l'*Equité*, de 160 tonneaux, Capitaine *Vincent*, parti des Cayes Saint Louis ; le *Comte de Nolivos*, de 160 tonneaux, Capitaine *Ardouin*, parti de la Guadeloupe chargé ainſi que les autres des marchandiſes des Colonies pour divers Particuliers & Négociants de Bordeaux ; des autres Navires François au nombre de 35 faiſant l'encombrement d'environ 1734 tonneaux, 2 venoient du Banc de Terre Neuve, 1 de Riga, 4 de Dunkerque, 1 de Tergoes, 1 de Rouen, 2 de Concarneau, 3 de l'Orient, 2 de Morlaix, 3 de Breſt, 3 de Redon, 1 de Saint Sebaſtien, 2 de Douarnenez, 2 de Pont-l'Abbé, 1 de Nantes, 2 de Camaret, 2 de Saint Jean de Luz, 1 de Landerneau & 1 de la Rochelle, chargés de diverſes marchandiſes ; des 25 Etrangers de l'encombrement de 2685 tonneaux, 4 venoient d'Amſterdam, 3 de Roterdam, 1 de Hambourg, 1 de Petersbourg, 2 de Dantzick, 1 de Limerick, 1 de Lubeck, 1 de Dort, 1 de Corck, 4 de Dublin, 1 de Liwerpool, 1 de Barwick, 1 de Newcaſtle, 1 de Londres, 1 de Saint Sebaſtien & 1 de Bilbao, chargés de bœuf, de beurre, de fromages, de fer, de plomb & de diverſes autres marchandiſes.

De Marseille, *le* 4 *Novembre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 26 Octobre au premier Novembre 1767 il eſt entré dans ce Port 53 Bâtimens François & 18 Etrangers, venant de Terre Neuve, du Petit Nord, de Stockholm, de Braheſtadt, de Copenhague, de Dunkerque, de Cadix, de Larrache, de ſalé, de Tunis, d'Alexandrie, de Smyrne, d'Acre, de Salonique, de Patras, de l'Iſle de Paros, du Golfe d'Athenes, de Taormine, de Leſcuillette, de Miſſelongi, de Lipari, de Terra Nova, de Tarente, de Scalea, d'Arraize, de Saint Dimitry, d'Ancone, de Livourne, de Saint Reme, de Mahon, d'Iviça, de Tortoſe, de Palamos, d'Alicante, de Moaca vera, de Narbonne, d'Arles, de Caen, de Diano, de Luan, d'Agde, de Nice, de Savone, de Port Maurice, de Cannes, de Toulon & de Martigues, chargés de morue, de poiſſons ſalés, de ſoude, d'huile, de bled, d'orge, d'avoine, de légumes, de riz & de diverſes autres marchandiſes.

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti du même Port du 26 Octobre au 3 Novembre, 31 Bâtimens François & 5 Etrangers ; des premiers, le Navire la *Parfaite Union*, Capitaine *Honoré Viau*, de la Ciotat, alloit au Cap François ; les autres alloient à Hieres, à Toulon, à Frejus, à Arles, à Cette, en Rouſſillon, à Saint Tropès, à Bandol, à Gênes, en Italie, à Valence, à Barcelonne, à Meſſine, à Palerme, à Malthe, à Oran, en Morée, au Levant, à Nantes, au Havre & à Saint Valery, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, droguerie, mercerie & du Levant.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Samedi 21 Novembre.

AGRICULTURE.

DE LONDRES, *le 9 Novembre 1767.*

LE Conſeil général de la Ville de Londres, dans ſon aſſemblée du 5 de ce mois, délibéra ſur une Requête à préſenter au Parlement dans la prochaine ſeſſion, concernant le haut prix des grains, & il fut arrêté que cette requête ſeroit conçue dans les termes ſuivans.

» Qu'il ſeroit préſenté par ce Conſeil à la » Chambre des Communes, auſſi-tôt que » la prochaine ſeſſion ſeroit ouverte, une » requête où il ſeroit dit que le haut prix ac- » tuel des grains & de toutes les autres eſ- » peces de denrées, exigent de nous de ſup- » plier la Chambre d'apporter la plus gran- » de attention à la détreſſe actuelle des pau- » vres qui n'ont pour vivre que le produit » de leur travail, & de lui repréſenter que » non-ſeulement il convient de prendre pitié » de ceux qui ſouffrent directement de cette » calamité, mais que leur dure & triſte ſi- » tuation doit faire craindre les conſéquen- » ces les plus fâcheuſes pour les manufactu- » res, le commerce & la population, & dé- » finitivement pour l'intérêt des poſſeſſeurs » des terres de ce Royaume ; que ſans pré- » tendre nier qu'une gratification modérée » pour l'exportateur, dans des temps où le » grain eſt abondant & à bas prix, ne ſoit » un encouragement néceſſaire à l'agricul- » ture, ne faſſe augmenter la production du » bled & des autres grains, & ne fourniſſe » une branche très-profitable de commerce, » nous oſons cependant prier la Chambre » de conſidérer avec ſa prudence ordinaire, » ſi le taux actuel de la gratification ne ſeroit » pas trop haut, & ne s'étendroit pas au- » delà du prix moyen que le Manufacturier » & le Laboureur doivent le payer, & au- » quel il eſt poſſible à un Fermier honnête » & ſage de le donner. Si à ce taux, ladi- » te gratification ne tendroit point à occa- » ſionner une exportation plus forte que nos » beſoins ne peuvent le ſupporter, & ſi » enfin un encouragement accordé avec trop » de libéralité à la production d'une eſpece » particuliere de denrées, ne feroit pas di- » minuer en proportion la culture des autres » eſpeces, au point même d'en occaſionner » la diſette, & d'en augmenter le prix.

» Que nous rendons un juſte tribut de re- » connoiſſance aux principes de ſageſſe & » & de bonté qui ont dicté au Parlement, » dans la derniere ſeſſion, la loi par laquelle » il a défendu d'exporter des grains, & per- » mis d'en importer, en prenant en même- » temps des meſures pour qu'on pût arrê- » ter la diſtillation, mais que nous appréhen- » dons que le terme marqué à la durée de » ces loix, venant à expirer dans le moment » actuel de détreſſe, cet événement ne faſſe » totalement avorter l'effet des ſages inten- » tions de ces loix, attendu que la loi de la » premiere année du regne de Guillaume » & Marie, qui accorde une gratification à » l'Exportateur des grains ne la reſtraint pas » au bled & au grain du cru de la Grande- » Bretagne, de ſorte qu'il eſt à préſumer

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» qu'une grande partie du grain qui a été » importé depuis peu, & qui auroit dû être » porté au marché, n'a été miſe en réſerve, » que parce que l'on a compté ſur une occa- » ſion prochaine de le réexporter avec » gratification.

» Que ce conſideré, nous prions la Cham- » bre de prendre ces objets importans en » conſidération, & de s'en occuper de la » maniere la plus ſérieuſe, afin de ſubve- » nir aux beſoins preſſans des pauvres par » des moyens efficaces, & qui aux yeux » éclairés de la Chambre, puiſſent ſe con- » cilier avec les intérêts réels & permanens » tant du Fermier que du Conſommateur.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Oct. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

METZ.		BESANÇON.		DIJON.		MONTAUBAN.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Longwy.	13 19 3	Arbois.	22 10	Arnay-le-Duc.	20	Cahors.	21 6
		Baume.	21* 7	Avallon.	20 8		
Metz.	15 19 6			Autun.	21 12	Cauſſade.	23 15
		Besançon.	22 10	Auxerre.	24	Figeac.	19 8 11
Montmedy.	13* 10 10	Dole.	22 15 9	Auxonne.	24 7 6		
				Bar-ſur-Seine.	18 15		
Phalsbourg.	19* 6 8	Gray.	22 10	Beaune.	22 3	Gourdon.	18* 15 9
		Lons-le-Saunier.	24			Lauzerte.	21 1 10
Sarrebourg.	15 12			Belley.	31 10		
				Bourbon-Lan.	20 8	Milhau.	28* 15
Sarlouis.	15 10	Orgelet, Ornans.	24	Bourg.	22	Moiſſac.	21 17 6
				Châlon.	24 2 4		
Sedan.	18 2 2			Charolles.	23 12 6		
		Poligny.	24 12	Châtil. ſur-Sei.	20	Montauban.	19 7 10
Thionville.	14 3 7	Pontarlier.	27*			Murdebarrez.	21 13 2
				Dijon.	25 1 4		
Toul.	17 12 3	Quingey, & Salins.	24 1	Gex.	34*	Rhodez.	23 15
				Mâcon.	26 8	Ste. Affrique.	26 11 6
Verdur.	15			Nuits.	21 18 9		
		St. Claude.	24 18 6	Saulieu.	18*		
Vic.	15 5 5	Veſoul.	22	Semur-en-Aux.	22 16	St. Antonin.	21 1 4
				Seurre.	19 5 8	Villefranche.	20 16 3

Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.		Prix Communs.	
From. le ſep.	15 16 6	From. le ſep.	23 10 4	From. le ſep.	24 5	From. le ſep.	22 4
Pain la liv.	1 11	Pain la liv.	3	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 4
Avoine le ſ.	4 4 3	Avoine le ſ.	6 10 11	Avoine le ſ.	5 10	Avoine le ſ.	8 1 9
Foin le q.	1 9	Foin le q.	1 11 10	Foin le q.	2 4	Foin le q.	2 13
Paille le q.	9 7	Paille le q.	15 1	Paille le q.	19 10	Paille le q.	1 3 10

SUITE *de la lettre aux Auteurs de la Gazette, par l'Auteur de l'eſſai ſur l'adminiſtration des terres.*

Lorſque le Laboureur ſe trouvoit autrefois ſurchargé de grains mal entretenus, il ſoupiroit après une calamité que ſon découragement préparoit, & que ſa négligence ſur ſes ſemences avec les intempéries des ſaiſons

nécessitoit. Bientôt son peu d'activité pour la conservation de ses denrées, lui faisoit partager la misere publique, il ne trouvoit dans ses greniers que des grains avariés, & le peuple passoit successivement de l'excès de vilité de prix, à une cherté intolérable.

L'exportation supplée à ces inconvéniens; la liberté du commerce nous procurera dans les années stériles les secours de nos voisins, comme dans les années abondantes, elle procurera à nos Cultivateurs les moyens de se procurer de l'argent d'une denrée qui leur étoit à charge avant cette liberté.

Quelqu'espérance qu'ait un Laboureur de s'enrichir par la garde de son grain, c'est une vaine spéculation pour lui s'il n'a pas moyen d'attendre la vente, & s'il n'est pas logé pour conserver. Il ne veut que vendre, s'il y parvient, il s'acquite & renouvelle son travail avec ardeur; non-seulement il conserve son bétail, il le multiplie, parce qu'il connoit que ce n'est que par les engrais & la culture que la terre se féconde, & qu'il calcule que s'il donne son grain à un prix modique, le bénéfice qu'il auroit pu faire en le gardant, sera bien plus sûrement remplacé par les nouvelles récoltes & par le produit du bétail.

Le Laboureur doit se regarder comme un Membre de la Société destiné à toujours créer; il a cet avantage sur les autres hommes, qu'ils ne peuvent s'enrichir que par une sorte de parcimonie en gardant les fruits que son travail a arrachés du sein de la terre, au lieu qu'il jouit perpétuellement par une nouvelle création, & que semblable aux fleuves qui se renouvellent de leur propre substance par les vapeurs condensées, il régénere de même ses productions par elles-mêmes. S'il veut s'occuper du soin de garder ses grains, de manufacturer ses chanvres, ses lins, ses laines, & de courir les foires, il embrassera trop d'objets, & n'en remplira aucun suffisamment: tel seroit le sort d'une Nation agricole, qui non contente de ses récoltes & de ses manufactures, entreprendroit d'ôter aux autres Nations la voiture des denrées de son cru, elle laisseroit expatrier ses sujets, & perdroit bientôt le commerce qu'elle auroit voulu trop étendre.

Il y a lieu de croire que la facilité du débit, par l'exportation, déterminera les particuliers aisés qui habitent les campagnes à se livrer au commerce des grains, & que l'on secouera insensiblement le préjugé de de la crainte du reproche de Monopoleur & d'Usurier. Ce commerce ne sera qu'un amusement pour les femmes des Procureurs Fiscaux, des Notaires, des Avocats & même des Magistrats, ainsi que de tous ceux qui vivent de leur bien dans la Province, soit Nobles, soit Roturiers. Ils sont logés commodément, ils ont des Domestiques, toutes les opérations relatives aux grains se feront sans frais sensibles, au lieu que le Colon manque de logemens, & est toujours si pressé par les travaux courans, & par le besoin d'argent qu'il est forcé de négliger l'ancienne récolte.

On n'a point à craindre les monopoles; lorsque des gens aisés demeurant à la campagne, se mettront dans l'usage de faire commerce de grains, parce que n'étant point unis en compagnie, n'ayant chacun en particulier que de médiocres intérêts, il n'est pas possible qu'ils s'entendent; d'ailleurs les circonstances personnelles, les besoins de chacun, avec la crainte de voir baisser la denrée, détermineront toujours à vendre, & l'exemple entraînera le reste. Le grain étant par ce moyen reparti dans les Villes & Bourgs, sera toujours à portée de la consommation du Pays.

Il est donc constant que la culture encouragée par le prompt débit, doit nécessairement augmenter, ainsi que la population du bétail, objet également intéressant, d'où il doit résulter un prix moyen & avantageux aux manufactures, le bon marché des denrées ne pouvant s'opérer que par l'abondance des récoltes & la multiplication du bétail: or, il est de la plus grande importance que le Manufacturier vive au plus bas prix possible: c'est le seul moyen que les marchandises qui proviennent de son travail obtiennent la préférence sur l'Étranger, ou au moins soutiennent la concurrence avec lui. Sans être calculateur on comprend facilement que le grain consommé dans l'État par ceux qui manufacturent des marchandises qui sortent à l'Étranger, produit un tout autre avantage que celui qui sort par l'exportation, puisque celui-ci ne nourrit que les Étrangers, au-lieu que l'autre entretient la population & facilite le recouvrement des subsides auxquels les Ouvriers des